

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept à dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT ;
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Christiane TREIL- ALBON

Absents :

Mme Sylvie DAGONIA Mme Sonia MERCADIER Mme; Annick ABELA; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

Date de la convocation

15 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/12/134

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DU SY.MEG

Par modification statutaire approuvée par les membres du Comité Syndical par la délibération n° DEL 2022-DAJ-18 en date du 20 mai 2022, le Sy.MEG en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) dispose désormais de la faculté d'exercer de nouvelles compétences optionnelles.

Le Syndicat pourra désormais exercer en lieu et place de ses communes membres les compétences dans les domaines :

- De la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures des recharges de véhicules électriques ou hydrides rechargeables (IRVE) ;
- De l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du Sy.MEG ci-joints.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver les nouveaux statuts du Sy.MEG ci-joints.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

